

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix Avril, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM., Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Daniel BALLIET, Jean-Paul HARDOUIN, Claude FORTEMPS, Bernard GOFFARD, Felice AGOSTINESE, Claude RICHARD et Eric LAMBERT.

Absents excusés : Mmes Jeannine PIERRON, Sylviane VUERICH et M. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Pierre ROSSI.

Absent non excusés : Mme Françoise THERY VIVOT et M. Alexandre DURAZZI.

Un scrutin a eu lieu, Mr Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Jean-Pierre ROSSI a donné procuration à M. Jean-Paul HARDOUIN ;

M. Alain DYE PELLISSON a donné procuration à M. Jean-Marc CHARPENTIER ;

Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à M. Dominique THILL ;

Mme Jeannine PIERRON a donné procuration à M. Claude RICHARD.

ORDRE DU JOUR

1 - **Vote des 4 taxes : exercice 2017**

2 - **Budget 2017**

3 - **Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités**

DELIBERATION 2017-006 : Vote des 4 taxes : exercice 2017 (7.2.1.)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes communales pour l'exercice 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	17,04 %
- Foncier bâti	6,51 %
- Foncier non bâti	14,53 %
- Contribution foncière entreprises	17,34 %

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2017-007 : Budget primitif : exercice 2017 (7.1.)

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2017 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	573 148, 68 €	573 148, 68 €
Investissement	314 671, 00 €	314 671, 00 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2017-008 : Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités (9.1.)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;
- charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adoptée à l'unanimité